

ARRETE n° 25-041

Portant délégation de signature du Directeur de
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à

R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Alexandre VIAL - Directeur à la Formation et à la Pédagogie à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents liés à la gestion de la Direction à la Formation et à la Pédagogie :

- bons de commande (investissement / fonctionnement hors frais de représentation et dans le cadre du respect de la politique missions) dont le montant est inférieur ou égal à 1000 euros HT, relevant des EB mentionnées à l'annexe jointe ;
- bons de commandes des frais de représentation inférieurs à 150 euros HT (hors boissons alcoolisées) à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil, relevant des EB mentionnées à l'annexe jointe ;
- ordres de mission et l'état de frais associé relevant du territoire national ;
- demandes de remboursement de frais d'inscription liés à la scolarité (y compris boursiers) ;
- arrêtés de nomination des jurys en matière de formation (admission, UE, suivis, diplôme...) à l'exception de ceux relevant de l'Ecole Doctorale ;
- attestations de charges d'enseignement réalisées ;
- attestations d'assiduité des étudiants ;
- courriers et attestations à caractère informatif ou décisionnel liés au cursus des étudiants (notamment leurs admissions, les relevés de notes, transcripts, GPA, attestations de suivi d'enseignement...) à l'exception de ceux relevant de l'école doctorale ;
- documents liés à la gestion des vacataires extérieurs ;
- arrêtés de nomination des responsables coordination périodes entreprise de programme ingénieur, des responsables internationaux de programme ingénieur, des responsables de mention et de spécialité de Master, des responsables des diplômes universitaires, des responsables des licences professionnelles, des responsables des mastères spécialisés et des responsables d'UE.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre VIAL, délégation est donnée à Monsieur Murat AFSAR- Directeur à la Formation et à la Pédagogie adjoint en charge des études et de la vie étudiante et à Madame Alice YALAOUI - Directrice à la Formation et à la Pédagogie adjointe en charge de l'innovation pédagogique, l'apprentissage et des nouvelles voies de formation, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents cités à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre VIAL, de Monsieur Murat AFSAR et de Madame Alice YALAOUI, délégation est donnée à Madame Amélie PINTAT, Responsable du Service Admissions et Scolarité, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents en lien avec la scolarité exclusivement, cités à l'article 1.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 28 janvier 2025 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

Article 5 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

Article 6 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 7 : La présente délégation prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité du délégataire ou du délégant.

Article 8 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 27 janvier 2025

Le délégant,



Pr Christophe COLLET
Directeur de l'UTT

Original : Service des Affaires Juridiques

Copies : Intéressé(e)s

DRH

Diffusion générale : www.utt.fr